

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 3 octobre 2007

N° 11 / 2006 - 2011

Présidence de M. Daniel Buache

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007.
2. Assermentation d'un Conseiller communal.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale". (SVI)
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 29/10.07 Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite; (SVI)
 - N° 30/10.07 Arrêté d'imposition pour 2008; (Commission des finances)
 - N° 31/10.07 Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires; (R)
 - N° 32/10.07 Demande d'un crédit de CHF 128'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports dans le préau du Collège du Petit-Dézaley. (SVI)
7. Rapports de commissions :
 - N° 22/10.07 Détermination d'un plafond d'endettement;
 - N° 16/10.07 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine

2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales;

N° 18/10.07 Acceptation de la succession de M. Désiré Dufлот;

N° 19/10.07 Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la réfection de la chaussée sud de la rue de Lausanne entre le Temple et la rue Dr-Yersin;

N° 20/10.07 Demande d'un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux;

N° 24/10.07 Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à La Gottaz, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite.

8. Interpellation Sylvie Morel et consorts "Politique de la Ville de Morges en matière d'engagement et de maintien des personnes handicapées dans le monde professionnel" – Réponse de la Municipalité et détermination du Conseil communal.

9. Postulat Vincent Jaques

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Interpellation Philippe Beck

12. Questions, vœux et divers.

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour.

Au nom de la Municipalité, et conformément à l'article 59, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal (RCC), **Mme la Municipale Nuria GORRITE** demande une modification de l'ordre du jour de la séance par le retrait du point concernant le préavis N° 16/6.07 au sujet du Centre de vie enfantine.

En effet, à la lecture des rapports concernant cet objet, la Municipalité constate qu'il existe une divergence entre le rapport de la commission ad hoc, qui demande le renvoi du préavis à la Municipalité, et celui de la Commission des finances, qui propose d'accepter le projet.

Si les commissaires semblent accepter le principe du projet, il demeure des interrogations quant à la procédure financière, laquelle a été acceptée par la Commission des finances.

Considérant que cette divergence doit être levée, il apparaît opportun que cette procédure soit expliquée en détail à la commission et que la Municipalité puisse entendre les arguments de la commission.

C'est pourquoi la Municipalité demande que la commission tienne une séance supplémentaire en sa présence pour trouver une procédure qui puisse convenir, sur la forme, au plus grand nombre, compte tenu qu'il semble se dégager un large consensus quant au fond des mesures proposées.

Mme Catherine HODEL trouve que le rapport de la commission est excellent car elle comprend mal comment la Municipalité peut demander un crédit de 7.6 millions qui peut être de -25 % c'est-à-dire 5.7 millions, ou alors de +25 %, soit 9.5 millions. Elle invite le Conseil à suivre les conclusions de la commission pour que la Municipalité revienne avec un préavis plus précis quant au montant demandé.

Mme la Municipale Nuria GORRITE fait remarquer que nous ne sommes pas dans le débat de fond mais qu'il s'agit de la demande de la Municipalité de pouvoir discuter avec la commission.

Il y a eu divergence d'interprétation concernant la procédure financière. La Municipalité a bien entendu les interrogations du Conseil, c'est pourquoi elle souhaite que le débat devant le Conseil puisse être repoussé afin de clarifier la question de procédure financière.

Pour **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, il n'y a pas lieu d'invoquer le 3^e alinéa de l'article 59 RCC, lequel dit : *Si le préavis est amendé et si la Municipalité en fait la demande, un délai lui est accordé pour accepter l'amendement, modifier ou retirer son préavis.*

Or nous ne sommes pas dans ce cas de figure : il n'y a pas d'amendement au préavis mais un renvoi à la Municipalité. La Municipalité peut, si l'on suit son interprétation, accepter l'amendement, donc accepter le renvoi, elle peut modifier son préavis ou elle peut le retirer. Le Règlement du Conseil ne prévoit pas d'autre possibilité.

Mme la Municipale Nuria GORRITE admet que la Municipalité a été attentive à ce point de procédure et avait songé à l'article 55 RCC : ***A l'ouverture de la séance, le Président annonce les éventuelles modifications de l'ordre du jour et les fait adopter.*** *Il demande ensuite si des observations sont faites au procès-verbal de la séance précédente, et le soumet à l'approbation du Conseil.* Mais cet article ne prévoit pas le cas de figure proposé par la Municipalité.

C'est pourquoi Mme la Municipale Nuria GORRITE demande au Conseil de prendre en compte la bonne foi de la Municipalité et d'accepter cette modification de l'ordre du jour.

M. Dominique DEGAUDENZI observe que la Municipalité se base sur la divergence entre la Commission des finances et la commission ad hoc. Il faut dire que la Commission des finances a consacré très peu de temps à cet objet et il est souhaitable qu'elle travaille de nouveau sur ce sujet. M. Degaudenzi estime que la position de la Commission des finances devrait être adaptée à celle de la commission ad hoc.

La liste de présence de la Commission des finances n'avait pas échappé à la Municipalité dit **Mme la Municipale Nuria GORRITE**. C'est pourquoi celle-ci envisage de rencontrer les 2 commissions en même temps.

M. Sébastien FETTER est d'accord avec M. Busslinger : il faudrait en effet tendre à respecter le Règlement, mais on peut aussi faire preuve d'un certain pragmatisme. C'est vrai qu'on doit dire que, sous cet aspect là, la Municipalité lui paraît présenter une solution qui semble adéquate et préserver les intérêts de chacun et faire en sorte que le débat puisse avoir lieu. M. Fetter ne veut pas faire de la procédure mais se réfère à l'article 49 RCC, lettre c prévoit que *la Commission des finances ... communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis municipal ...*,

or tel n'a pas été le cas en l'espèce, la Commission des finances a rapporté séparément, ce qui fait que la commission ad hoc n'a pas pu tenir compte de cette position. Visiblement, il y a un problème d'ordre financier entre la Commission des finances et la commission ad hoc. Donc il serait bon que ces commissions puissent réexaminer cet objet avec la Municipalité sans qu'on doive procéder à un retrait du préavis ou qu'on poursuive la discussion ce soir et qu'on vote sur le préavis. M. Fetter invite le Conseil à suivre la proposition de la Municipalité qui lui paraît tout à fait pragmatique et raisonnable.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a bien entendu M. Fetter. Il souhaite que les termes utilisés par M. Fetter soient rapportés avec exactitude au procès-verbal de la séance. "on peut, dans certains cas, s'asseoir sur les règlements et qu'en définitive, il faut être pragmatique, et puisque l'on peut très bien prendre des libertés...". M. Busslinger serait très heureux de retrouver ces propos au procès-verbal. Cela étant, le Conseil garde une certaine marge de souveraineté vis-à-vis de son Règlement. M. Busslinger propose que le Conseil vote sur le maintien ou le retrait de cet objet à l'ordre du jour.

Le Président rappelle l'alinéa 3 de l'article 59 RCC : *Si le préavis est amendé et si la Municipalité en fait la demande, un délai lui est accordé pour accepter l'amendement, modifier ou retirer son préavis.* Il constate que les conclusions du rapport de la commission sont différentes de celles du préavis et qu'il s'agit bien d'un amendement aux conclusions du préavis. L'article 59 est donc applicable.

Au vote, la discussion sur le rapport N° 16/10.07 est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des avis exprimés moins une opposition.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité moins 3 avis contraires.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
13 sont absents,
87 sont présents, dont un sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Giuseppina BIERI

Frederico DA CAMARA NERY

Brigitte DESPONDS-BATAILLARD

Marlyse GOUMAZ

Christian LEPORI

Conseillers absent (**non excusé**)

Mario BURATTI

Caroline JOBIN

Theophil LUTZ

Okkes CADIR

Philippe DERIAZ

Xhavit GASHI

Marie-France LENDVAI

Stéphane MERCIER

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007.

2. Préavis de la Municipalité

N° 29/10.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

N° 30/10.07 *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour 2008;

N° 31/10.07 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires;

N° 32/10.07 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 128'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports dans le préau du Collège du Petit-Dézaley.

3. Rapports de commissions

N° 16/10.07 *Municipalité en corps*

Objet: 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales;

N° 18/10.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*

Objet: Acceptation de la succession de M. Désiré Duflot;

N° 19/10.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la réfection de la chaussée sud de la rue de Lausanne entre le Temple et la rue Dr-Yersin;

N° 20/10.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux;

N° 22/10.07 *Municipalité en corps*

Objet: Détermination d'un plafond d'endettement;

N° 24/10.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à La Gottaz, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite.

4. Interpellation Sylvie Morel et consorts "Politique de la Ville de Morges en matière d'engagement et de maintien des personnes handicapées dans le monde professionnel" – Réponse de la Municipalité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2007

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des avis exprimés avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

Lors de sa séance du 3 octobre 2007, le Bureau a élu **M. François LLAVADOR**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de Mme Rose-Antoinette Ngo Pem Lissouk.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

3. Communications du Bureau

Les membres du Conseil qui souhaitent participer au dépouillement des élections du 21 octobre sont priés de s'annoncer au Secrétaire à la fin de la séance.

Pour l'élection des jurés cantonaux, une liste a été déposée avec un nombre de candidats égal au nombre de siège à repourvoir. En conséquence, M. le Préfet devrait décréter que l'élection est tacite.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle que les membres du Conseil ont reçu la petite brochure concernant "L'héritage des lumières" et l'histoire de la Bibliothèque de Morges

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que la Ville de Morges a été invitée comme Hôte d'honneur à la prochaine "Expo de Coss" qui se déroulera du 6 au 14 octobre prochains. C'est avec plaisir que la Municipalité a accepté cette invitation à présenter notre Ville.

Pour cette exposition, notre stand portera sur la culture avec un clin d'œil sur le Théâtre de Beausobre, le Musée militaire vaudois, le Musée Alexis Forel, le

Vignoble communal, l'eau, les espaces publics et le tourisme.

La journée officielle organisée par notre Ville aura lieu le 14 octobre à 11 heures et à laquelle les membres du Conseil sont cordialement invités.

M. le Syndic Eric Voruz remercie les services qui ont organisé cette manifestation ainsi que le Comité de l'Expo de Coss pour son invitation.

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Pierre Marc BURNAND revient sur son intervention lors de la séance du 6 juin dernier concernant les propos du Syndic qui avait traité de menteurs les référendaires contre le plafond d'endettement. Il avait été alors répondu que "la Municipalité répondra par écrit de manière détaillée aux propos de M. Burnand" (PV du 6 juin, page 176). M. Burnand demande à la Municipalité de préciser pour quand elle entend donner sa réponse détaillée.

La parole n'est plus demandée.

5. **Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion du Parti libéral "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la Commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale".**

Les commissaires sont Mme et MM. :

Frédéric AMBRESIN	Jean-Hugues BUSSLINGER	Eric DECOSTERD
Rémy DELALANDE	Sylvie MOREL	Vincent TETAZ
Jean-Bernard THULER		

6. **Préavis de la Municipalité**

N° 29/10.07 Demande d'un crédit de CHF 467'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue du Bluard, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

Les commissaires sont Mme et MM. :

Mathieu BORNOZ	Roger CHRISTINAT	Brigitte COENDOZ
Alexandre JAQUINET	François LLAVADOR	Bruno PETRUCCIANI
Jean-Jacques REGAMEY		

N° 31/10.07 Nouveau règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	Nathalie BERDAT	Dominique DEGAUDENZI
Rémy DELALANDE	Anne-Claire GIVEL FUCHS	
Blaise PERISSET	Rita WYSS	

N° 32/10.07 Demande d'un crédit de CHF 128'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports dans le préau du Collège du Petit-Dézaley.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Laurent BEAUVERD	Claudine DIND	Béatrice GENOUD
Jean-Philippe KUFFER	Bastien MONNEY	Claude RANDIN
Eddy STREIT		

7. Rapports de commissions

N° 22/10.07 *Municipalité en corps*

Objet : Détermination d'un plafond d'endettement;

M. Eric BAUER, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 124.2 millions pour la période législative du 1er juillet 2006 au 30 juin 2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que le plafond d'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

N° 16/10.07 *Municipalité en corps*

Objet : 1. Demande d'un crédit de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de vie enfantine
2. Demande d'un crédit de construction pour les Archives communales;

A la demande de la Municipalité, acceptée par le Conseil communal, la discussion de cet objet est repoussée au mois suivant.

N° 18/10.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*

Objet : Acceptation de la succession de M. Désiré Duflot;

Préalablement à la lecture des conclusions, **M. Eric BAUER**, président de la Commission des finances, demande d'apporter une correction au préambule de son rapport. La Municipalité était représentée uniquement par M. le Municipal Eric ZUGER. L'original du rapport sera modifié en conséquence. Puis M. Bauer lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Pierre Marc BURNAND a 2 remarques à propos du rapport de la Commission des finances. La première tient à la rapidité avec laquelle la commission a traité cet objet : quand on sait qu'il a fallu 29 ans à la Justice de paix pour faire rapport, c'est presque de la légèreté de répondre en moins d'un mois. La 2^e remarque a trait aux conclusions du rapport et M. Burnand propose d'amender le point 2 de ces conclusions de la manière suivante : " *d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sans déduction des frais, en recettes extraordinaires* ".

M. Burnand trouve inacceptable qu'après avoir privé la Commune des intérêts de cette somme pendant 29 ans, la Justice de paix diminue encore cette somme en facturant des frais. Il invite la Municipalité à réclamer la somme intégrale qui lui revient, sans déduction des frais, et de menacer de faire recours si elle n'obtient pas satisfaction. Il s'agit là d'une position de principe et non d'une question d'argent.

Répondant à la proposition d'amendement de M. Burnand, **M. le Municipal Eric ZUGER** se voit mal engager des frais d'un montant supérieur à celui que nous allons recevoir.

M. Sébastien FETTER n'est pas partisan de l'obstruction judiciaire et invite le Conseil à suivre les recommandations de la Commission des finances.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

L'amendement proposé par M. Pierre Marc Burnand est refusé à une majorité évidente.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés moins 1 avis contraire.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu M. Désiré Duflot selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Morges;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sous déduction des frais, en recettes extraordinaires.

N° 19/10.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 50'000.00 pour la réfection de la chaussée sud de la rue de Lausanne entre le Temple et la rue Dr-Yersin;

M. Claude BRUNNER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.00 pour la réfection de la chaussée sud de la rue de Lausanne entre le Temple et la rue Dr-Yersin;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en vingt ans, à raison de CHF 2'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008.

N° 20/10.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 72'400.00 pour le remplacement des machines à compter la monnaie et à mettre en rouleaux;

M. Frédéric AMBRESIN, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Roger CHRISTINAT s'est rendu dans les banques morgiennes pour obtenir des renseignements au sujet de ce dossier. Il en ressort qu'à l'exception de la BCV, pendant la durée des travaux, il est possible de déposer l'argent directement dans ces banques sans le mettre préalablement en rouleaux. Cet argent est trié, compté et versé directement sur un compte ouvert à cet effet. Il n'est donc pas nécessaire d'investir CHF 72'400.00 et de sacrifier 12 heures par semaine pour mettre l'argent des parcomètres en rouleaux et le porter à La Poste alors que ce travail peut être fait sans frais par les banques.

En conséquence, M. Christinat propose au Conseil de refuser d'accorder ce crédit.

M. Jean-Marc PASCHE corrobore les propos de M. Christinat pour avoir effectué les mêmes démarches que celui-ci. D'autre part, M. Pasche s'insurge contre le fait que la Commune fasse gratuitement le travail de mise en rouleaux pour La Poste alors que les établissements bancaires acceptent la monnaie en vrac sans frais. Ce travail coûte cher : l'encartoucheuse et le papier nécessaire à la confection des rouleaux représentent un montant de CHF 39'200.00.

D'autre part, M. Pasche s'est étonné du poids de la monnaie à manipuler : quelques centaines de kilogrammes par semaine selon le rapport. Or une pièce de 2 francs pèse 8,8 g, celle d'un franc pèse 4,4 g et celle de 50 centimes 2,2 g. Donc, pour 1 kg de monnaie, la valeur est de CHF 227, quelle que soient les pièces de monnaie. Considérant que la récolte des parcomètres est d'approximativement 1 million par année, cette somme pèse 4'400 kg, c'est-à-dire en moyenne 85 kg par semaine.

De plus, le coût de ces opérations n'est pas très clair. Le préavis nous dit que la récolte de la monnaie depuis le parcomètre et le traitement de celle-ci sont estimés à CHF 40'000.00. Le transport et le traitement uniquement sont estimés à CHF 21'000.00. Pourquoi le même poste figure-t-il 2 fois avec 2 montants différents ? Tout ça n'est pas très clair.

Enfin, apporter la monnaie directement à une banque permet d'économiser, sans compter l'investissement prévu, le travail de tri et de mise en rouleaux, l'espace nécessaire aux machines et les frais d'exploitation.

Ce service est pour l'instant offert gratuitement par les banques. Il sera toujours temps d'acheter ces machines si les banques décidaient de percevoir des frais.

En conclusion, M. Pasche invite le Conseil à refuser ce crédit.

M. le Municipal Denis PITTET apporte quelques éclaircissements au sujet des coûts. La somme de CHF 40'000.00 représente le montant demandé par une entreprise privée qui s'occupe de toutes les opérations : récolter la monnaie, la traiter et la porter à La Poste. Le montant de CHF 21'000.00 est celui demandé par les banques de la place pour transporter et traiter la monnaie. A ce sujet, M. Pittet fait remarquer qu'il ne faut pas confondre le cas de la tirelire dont la monnaie est traitée gratuitement par la banque et le traitement d'une somme de plus de CHF 20'000 en monnaie à traiter chaque semaine.

En ce qui concerne la récolte des parcomètres, le Service de la signalisation s'en occupe à raison d'un matin par semaine. D'autre part, il est vrai que La Poste profite des CHF 20'000 en rouleaux, mais il n'est pas possible de majorer le prix du rouleau.

Enfin, M. Pittet est surpris par les informations données par MM. Christinat et Pasche quant à la gratuité du traitement, qui sont contradictoires avec les informations obtenues par le Service de la signalisation après une enquête auprès des banques de la place.

M. Arthur MERCIER fait remarquer que nous faisons un travail qui aurait dû être fait en commission et il s'étonne que MM. Christinat et Pasche n'aient pas communiqué les informations qu'ils détenaient directement à la commission. Ceci aurait permis de gagner du temps.

M. Roger CHRISTINAT répond qu'il a fait son enquête au retour de 2 mois d'absence, alors que la commission avait déjà rendu son rapport.

M. Jean-Marc PASCHE remercie M. le Municipal Denis Pittet pour les éclaircissements qu'il a apportés. Cependant, il fait remarquer que la collecte des parcomètres devra toujours être accomplie par nos services et qu'elle a un coût. Mais ce n'est pas CHF 21'000.00 que ça nous coûterait de plus. Autrement nous pouvons libérer le personnel pour accomplir d'autres tâches, et ce n'est pas les tâches qui manquent à la police.

M. le Municipal Denis PITTET fait remarquer qu'il ne s'agit pas de tâches de police mais de gardes de parcs. Ce ne sont pas les agents de police qui s'occupent de récolter la monnaie.

M. Jean-Jacques AUBERT aimerait savoir si les personnes qui se sont renseignées auprès des banques ont spécifié qu'il s'agissait du problème de la Commune, c'est-à-dire environ 1 million par année, ou s'ils n'ont pas donné de précision. Car les conditions ne sont probablement pas les mêmes dans le cas de la Commune ou d'un commerçant déposant des sommes moindres.

M. Roger CHRISTINAT répond qu'il a spécifié, auprès de chaque banque, qu'il faisait une enquête au sujet du préavis de la Municipalité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER abonde dans le sens de M. Arthur Mercier, nous faisons le travail de la commission. C'est pourquoi il propose, conformément à l'article 73 RCC que la votation soit remise à la séance suivante et que, tant la Municipalité que la commission mettent à profit ce délai pour étudier les coûts des différentes variantes, en tenant compte du coût de la collecte des parcomètres par le personnel communal, c'est-à-dire 600 heures par an.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité accepte la proposition d'ajournement de M. Busslinger.

La parole n'est plus demandée.

La proposition d'ajournement est acceptée à l'unanimité.

N° 24/10.07 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à La Gottaz, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite.

M. Cedric FAVRE, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 250'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à la Gottaz, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite ;2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 12'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008. |
|--|

8. Interpellation Sylvie Morel et consorts "Politique de la Ville de Morges en matière d'engagement et de maintien des personnes handicapées dans le monde professionnel" – Réponse de la Municipalité et détermination du Conseil communal.

La réponse écrite de la Municipalité, reçue par les membres du Conseil, a la teneur suivante :

1. PREAMBULE

La Municipalité remercie l'interpellatrice de ses questions qui lui permettent d'exposer sa politique en matière des personnes handicapées. Ainsi, la Municipalité s'engage pour leur intégration sociale, tant pour leur faciliter l'accès aux prestations communales (par exemple aménagement de locaux) que pour leur engagement, leur formation et leur maintien dans le monde professionnel.

2. BASES LÉGALES

L'article 8 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse sur l'égalité précise notamment que tous les êtres humains sont égaux devant la loi, que nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique et que la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Pour ce qui est des constructions, la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC) sont notamment applicables pour ce qui est des bâtiments. Des critères de proportionnalité pondèrent nettement les exigences légales.

3. STATISTIQUES

Statistique de la population suisse	7'000'000	100.00%
Handicapé de la marche	350'000	5.00%
Personnes en fauteuil roulant	40'000	0.57%
Malvoyants	80'000	1.14%
Aveugles	6'000	0.09%
Handicapés de l'ouïe	700'000	10.00%
Sourds	8'000	0.11%
	1'184'000	16.91%

4. ACCÈS AUX PRESTATIONS

Les intentions politiques sont claires, l'adaptation des locaux aux personnes handicapées est un souci permanent. Il s'agit toutefois d'un vaste programme dont la planification doit être bien appréhendée pour en maîtriser les coûts.

Pour exemple, la Municipalité a le projet d'équiper progressivement, ces deux prochaines années, le Théâtre de Beausobre et ses foyers d'une boucle auditive pour les personnes malentendantes. Ce programme sera pro-

bablement étendu à d'autres salles de réunion à vocation publique de la Commune. Il est à noter que le temple est déjà pourvu d'une telle installation.

D'une manière générale, les constructions communales comme les constructions scolaires, non conformes, sont également adaptées progressivement dans le temps, dans la mesure du possible et en fonction des opportunités qui se présentent.

5. ENGAGER, FORMER ET MAINTENIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE MONDE PROFESSIONNEL

5.1 Maintien

L'Administration communale emploie à ce jour 5 personnes atteintes d'un handicap reconnu par l'Assurance invalidité fédérale (AI), soit le 2,3 % de son effectif dans les secteurs suivants : Services techniques (1), Centre de vie enfantine (2), AREMS (1), horticulture (1).

En outre, nous avons en cours 3 demandes de prestations AI pour des collaborateurs. 2 des employés ont déjà cessé leur activité car leur invalidité est totale et aucune possibilité de réinsertion n'a pu aboutir malgré celles qui ont été proposées. En effet, nous recherchons systématiquement des possibilités de maintien en collaboration avec les conseillers en orientation de l'AI ou de l'assurance accident (modification du cahier des charges, reconversion professionnelle, etc.).

5.2 Engagement

Notre Commune a engagé 1 apprenant et une employée depuis la 4^{ème} révision de l'AI. Chaque fois que cela est possible, elle favorise l'engagement d'une personne handicapée. Toutefois, il est à relever que pour certains secteurs, cela est très difficile pour des questions de sécurité (voirie, police, etc.). D'autre part, nous pouvons également nous heurter à des problèmes architecturaux malgré tous les efforts entrepris, comme déjà évoqué.

5.3 Formation

Nous collaborons également avec les institutions suivantes : ORIPH, conseillers en orientation professionnelle de l'AI, Fondation Intégration Pour Tous, pour accueillir en stage de formation ou d'évaluation des personnes handicapées. En moyenne 4 à 5 personnes sont accueillies chaque année pour des stages, allant de quelques semaines à plusieurs mois, dans les domaines suivants : administration, conciergerie, horticulture.

5.4 Mandataires

Nous n'avons entrepris aucune action spécifique, jusqu'à aujourd'hui, pour sensibiliser, encourager et rappeler à nos divers mandataires l'importance d'occuper des personnes handicapées. En effet, nous travaillons avec beaucoup de petites entreprises, qui ne sont pas le plus apte à pouvoir accueillir de tels nouveaux employés.

Toutefois, la Municipalité va étudier dans quelle mesure, elle pourrait prendre en compte cet élément lors de procédures d'adjudications de mandats importants.

6. CONCLUSION

La Municipalité va poursuivre à l'avenir ses efforts pour l'intégration des personnes handicapées.

Il est ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Sylvie Morel et consorts.

Mme Sylvie MOREL remercie la Municipalité pour sa réponse et note avec satisfaction sa bonne volonté en matière d'intégration des personnes handicapées. Elle estime toutefois que cela n'est pas suffisant pour assurer les objectifs de la 5^e révision de l'AI sans report de charges sur l'aide sociale : 2% du personnel atteint de handicap en regard des 16% de personnes handicapées, c'est peu. C'est une perte financière pour notre société mais également une perte de compétences. C'est pourquoi, après consultation des organisations oeuvrant dans le domaine de l'intégration personnes handicapées, elle déposera un postulat d'ici à la fin de l'année.

La parole n'est plus demandée.

9. Postulat Vincent Jaques " Développer la communication entre la Municipalité et la population " – Dépôt et développement

M. Vincent JAQUES développe son postulat de la manière suivante :

La communication est un art difficile. C'est une discipline qui a considérablement évolué aux cours des dernières années. Pensez seulement aux modifications qui sont intervenues depuis dix ou quinze ans dans notre quotidien. Nos sources d'information se sont diversifiées, se sont multipliées, rendant son accès en apparence plus aisé. Qu'il paraît loin, en effet, le temps où le pilier public était pour ainsi dire le seul espace d'affichage en ville. Et que dire de notre presse, nos journaux, si longtemps imprimés en noir et blanc? On en oublierait presque que la couleur ne s'est généralisée que depuis cinq ans tout au plus!

Aujourd'hui, le paysage médiatique s'est transformé: les journaux se consomment comme des produits gratuits, et le développement des médias électroniques est en plein essor: Internet, téléphones portables, messageries informatiques et j'en passe.

Le citoyen-consommateur, aujourd'hui, est inondé, abreuvé de communications aussi innombrables que futiles, et alors que les sources d'informations se multiplient, le temps consacré à la presse traditionnelle diminue, au profit des loisirs et de la détente.

Nous pouvons, certes nous réjouir de certains aspects de cette évolution, signes tangibles d'une bonne santé économique et démocratique. Il paraît même que les journaux gratuits ont donné ou redonné le goût de la «lecture» à notre jeune population.

Mais qu'en est-il vraiment de l'information? Sur Internet, l'exactitude des sources n'est pas du tout garantie, et dans les journaux gratuits et même traditionnels, les articles se sont plutôt raccourcis. Les médias sont devenus un espace privilégié pour la publicité. Ils n'offrent plus une connaissance éclairée et systématique de la société, mais une vision d'une certaine actualité plutôt partielle, qui privilégie les modes et l'événementiel. Cette tendance atteint d'ailleurs autant la

presse écrite que la télévision ou la radio.

Ainsi, l'insécurité informationnelle gagne du terrain, alors que nos outils de communication se sont diversifiés.

La population est-elle vraiment à l'aise au sein de ce nouveau paysage médiatique? Trouve-t-elle facilement ses repères parmi des sources d'informations qui s'éparpillent? L'accès aux renseignements objectifs et factuels ne s'est-il pas compliqué?

Dans un tel contexte, comment notre Municipalité peut-elle développer harmonieusement sa communication de service public avec la population qu'elle sert? Tel est l'enjeu de mon postulat.

Afin d'illustrer mon propos, j'ai pris des renseignements auprès de quelques communes de la région. A Nyon, par exemple, la Municipalité s'offre quatre fois par année une page complète d'informations municipales dans le journal *La Côte*. A Vevey, la commune vient de décider de confier sa communication à un employé, dont le cahier des charges a été spécialement défini; à Renens, la commune édite une publication tous-ménages mensuelle et dispose également de ses propres caissettes de distribution. Toutes possèdent en outre un affichage officiel et un portail Internet.

On le voit, des communes de la taille de Morges ont décidé, chacune à leur manière, de se préoccuper de l'information qu'elles transmettent aux citoyens. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si ces communes enregistrent un indice de satisfaction auprès de la population. Et pour développer la communication, on pourrait imaginer une solution permettant aussi à la population de s'exprimer. Mais déjà un constat s'impose: ces communes se sont dotées de moyens complémentaires aux traditionnels comptes-rendus de la presse régionale.

En conséquence, je prie notre Municipalité de se pencher elle aussi sur la question, d'explorer les pistes possibles et d'élaborer un projet qui puisse en définir les coûts et y répondre de manière mesurée et concrète.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

La réponse de la Municipalité à la question de M. Philippe Beck concernant la transmission des données du Contrôle des habitants au BVA est la suivante :

Rappel historique :

En 1895, une Centrale suisse d'adresses "AWZ" (Allgemeine Werbe Zentrale), association d'utilité publique en faveur des sans-travail a été créée à Bâle. Des bureaux ont été créés à Bâle, Zurich, Saint-Gall et Berne avec l'appui des pouvoirs publics pour lutter contre le chômage. L'AWZ a été la première société de publicité directe en Suisse s'occupant de la publicité directe adressée et non adressée.

Le 20 juillet 1936, l'AWZ signe une convention avec les bureaux de Bâle, La Chaux-de-Fonds, Genève, St-Gall, Zurich et Lausanne. Chaque membre se voit attribuer un rayon d'action.

BVA (Bureau Vaudois d'Adresses)

L'ouverture d'un bureau d'adresses à Lausanne découle d'une demande de la Commission de gestion à la Municipalité en 1930. L'Office du travail de l'époque se heurte à de grosses difficultés pour procurer du travail aux personnes âgées et aux employés de bureau en fin de carrière.

La Municipalité est invitée à entrer en relation avec la Centrale suisse d'adresses et de publicité directe, en vue de la création d'un bureau d'adresses à Lausanne. Le subside de CHF 10'000.00 pour la création du BVA a été prélevé sur les intérêts d'un fonds. Petit historique :

7 novembre 1932, constitution de la coopérative du BVA.

En 1943, malgré la crise, l'Office fédéral de l'économie de guerre, section du contrôle des prix, autorise le BVA à augmenter ses prix de 15 %.

En 1975, les statuts du BVA sont modifiés sur des points de détails mais le but essentiel demeure : "Occuper des personnes privées momentanément d'occupation".

Le chômage ayant pratiquement disparu, l'aide sociale qu'apporte le BVA par le travail se reporte surtout sur des personnes handicapées physiques ou psychiques. C'est pourquoi un secteur important du BVA se retrouve "atelier protégé" reconnu par l'assurance invalidité. Le 14 décembre, l'atelier protégé trouve sa propre identité juridique et prend le nom ORCAM (Organisation de conditionnement automatique et manuel). Il possède ses statuts et devient sous-traitant du BVA.

En 1984, les adresses privées et les adresses voitures sont désormais soumises à la Loi sur la protection des données informatiques. Elles ne peuvent plus être livrées à la clientèle mais doivent être utilisées en "full-service", c'est-à-dire que le matériel publicitaire est conditionné, adressé et consigné à la poste par les soins du BVA.

En 1990, des accords sont passés entre la Chancellerie de l'Etat de Vaud et le BVA pour que ce dernier et l'ORCAM préparent et acheminent le matériel de vote aux 385 communes.

3 juillet 2001, l'ORCAM est certifié ISO 9001 / OFAS 2000.

Printemps 2003, changement total de la structure du BVA et de l'ORCAM.

25 avril 2003, mise en liquidation de la structure du BVA et de l'ORCAM.

12 mai 2003, inscription au Registre du Commerce (RC) de BVA Holding, société reprenant l'intégralité des actifs et passifs de l'ancienne coopérative (dont la Ville de Morges est actionnaire avec 50 actions de CHF 100.00).

30 mai 2003, inscription au RC de BVA Logistique SA, société entièrement détenue par BVA Holding et offrant toutes les prestations logistiques du marketing direct.

30 juin 2003, inscription au RC de la Fondation BVA, l'atelier protégé du marketing direct. Il reprend tous les actifs et passifs de l'ORCAM.

Bureaux communaux des Contrôles des habitants (CH)

Par décision du 18 avril 1984 et du 4 décembre 2003, le Conseil d'Etat a autorisé les Contrôles des habitants à transmettre périodiquement, par listage ou support magnétique, au BVA et dès 2003 à la Fondation BVA, à la BVA Holding ainsi qu'à la BVA Logistique SA des données extraites de leurs fichiers informatiques ou manuels. Cette décision est conforme à la Loi du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, le Conseil d'Etat étant compétent pour autoriser la communication orale ou par listage de données à

des tiers extérieurs à l'administration cantonale.

Il y a lieu encore de préciser que la Fondation BVA a toujours pour but statutaire de procurer du travail en atelier ou à domicile à des personnes handicapées. La gestion du fichier d'adresses ainsi que le travail d'impression permettent à la Fondation BVA de procurer du travail à quelque 94 personnes handicapées pour 81 équivalents plein temps. Il faut aussi préciser que pour des questions de santé publique il est fait appel au fichier BVA comme par exemple pour le programme de dépistage du cancer du sein auprès des femmes de 50 ans et plus ainsi que pour des campagnes de vaccination.

A ce sujet, le site Internet de l'Etat de Vaud donne les renseignements suivants : *La loi est claire: la communication systématique ou de listes de personnes à des fins commerciales ou publicitaires est interdite. Néanmoins, dans un tel cas de figure, il est possible de s'adresser au Bureau vaudois d'adresses (BVA) à Lausanne. Cet organisme d'utilité publique (ateliers protégés pour handicapés) dispose d'une base de données constituée par les informations que lui fournissent les bureaux du Contrôle des habitants, conformément à une décision du Conseil d'Etat. Il est possible de requérir ses services pour faire adresser directement de la publicité aux personnes que le commerçant veut cibler (selon l'âge, le domicile, la profession, etc.), sans que le BVA ne communique les adresses des personnes ciblées au commerçant en question. **Ce procédé "full service" permet ainsi de garantir la confidentialité des données.***

Ainsi, depuis de très nombreuses années, tous les Contrôles des habitants du canton sont autorisés à transmettre leurs mutations au BVA ceci sans en informer les citoyens et la grande majorité le font gratuitement. Le Contrôle des habitants de Morges ne fait pas exception. Nous précisons encore que les rares personnes, moins d'une dizaine en 30 ans, soucieuses de la confidentialité de leur adresse ont été priées d'écrire directement au BVA.

Conclusion

Actuellement, nous n'avons pas d'obligations légales d'informer le citoyen de la transmission de son adresse au BVA. La mise en application au 1^{er} janvier 2009 de la nouvelle Loi sur la protection des données personnelles (LPD) remettra peut-être en cause les décisions prises par le Conseil d'Etat en faveur du BVA. Dans cette perspective, la Municipalité se déterminera formellement sur l'opportunité ou non de transmettre ces données au BVA. Le Conseil communal en sera bien entendu informé en temps utile.

M. le Municipal Denis PITTET répond à l'intervention de M. Laurent Pellegrino suite à la communication écrite N° 21/9.07 à propos de l'insécurité provoquée par l'absence de marquage et l'augmentation de la vitesse des véhicules sur ce tronçon de la rue Louis-de-Savoie.

La police municipale a procédé à des contrôles de vitesse entre le 18 et le 23 septembre avec l'appareil préventif Speedy et le 26 septembre avec l'appareil répressif. En 99 heures de contrôles, dont 24 avec l'affichage visible, 72'766 véhicules (tout confondu) ont été comptabilisés et seuls 39 avaient une vitesse supérieure à la limite autorisée. Le radar répressif, posé 60 minutes, tôt le matin (entre 5 h 15 et 6 h 15) a vu passer 161 véhicules dont un seul avait une vitesse supérieure à la limite autorisée. (entre 6 et 10 km/h de plus).

La vitesse moyenne de 85% des véhicules est de 33,25 km/h. Dès lors, on ne peut affirmer de manière subjective qu'il y a une augmentation de la vitesse sur ce tronçon. Nous rappelons qu'un nouveau passage pour piétons au droit de la rue des Tanneurs modère la circulation et renforce ainsi la sécurité des piétons.

M. Pellegrino avait demandé si un effet suspensif avait été accordé par le Tribunal administratif.

La réponse est affirmative. Sur le plan juridique et bien que la levée de l'effet suspensif ait été demandée le 20 septembre par les opposants défendus par Maître Dominique Kirchhofer, avocate de la partie adverse, il ne découle pas de cette décision que les anciennes places devraient être marquées à nouveau avant que le droit sur le recours ne soit connu.

Une autre question était : " la Municipalité va-t-elle faire repeindre le marquage antérieur en attendant l'issue de la procédure qui peut être encore longue ? "

Demander qu'il soit procédé aux anciens marquages constitue une requête nouvelle, qui ne paraît pouvoir être traitée directement dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant le TA, mais d'abord devant la Municipalité, puis, cas échéant sur recours auprès du TA.

Compte tenu de la proximité de l'audience de jugement et du fait que la décision est annoncée à très bref délai, il est inopportun, compte tenu des divers intérêts en présence, de procéder au marquage de l'état initial. Nous vous rappelons que le marquage de l'état initial et son effaçage éventuel sont devisés à CHF 7'400.00, aux frais de la collectivité. Cette dépense paraît disproportionnée, pour un marquage qui pourrait n'être mis en place que durant moins d'un mois.

Les poches de parking auxquelles la Municipalité fait allusion dans sa communication sont les parkings liés aux projets Charpentiers-Nord et Morges Gare-Sud.

La dernière question était : " comment se fait-il que la Municipalité ait procédé à des travaux avant la fin du délai de recours ? "

L'ancien marquage n'a pas été enlevé en vue du nouveau marquage, mais dans le cadre de la réfection du revêtement routier planifiée avec les différents corps de métier, bien avant le dépôt du recours. Le marquage anticipé d'une place pour livreurs à la hauteur des numéros 42-44 de la rue Louis-de-Savoie est dû à une initiative malheureuse d'une entreprise qui a été stoppée sur le champ.

Enfin, joint par téléphone cet après-midi 3 octobre, l'avocat de la Commune a faxé la décision du Tribunal administratif du 1^{er} octobre, à savoir que la demande du 20 septembre 2007, traitée comme requête de mesures provisionnelles, est rejetée.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

M. Dominique DEGAUDENZI rappelle qu'il avait, lors de la séance du 27 juin dernier, demandé à la Municipalité pourquoi elle avait fait fi d'une décision du Conseil décidant de ne pas prendre en considération la motion Eric de Goumoëns demandant l'étude de voies de circulation préférentielles pour les transports publics. Il n'a toujours pas reçu de réponse.

M. le Municipal Denis PITTET répond que le Secrétaire municipal est en train de vérifier auprès des instances cantonales dans quelle mesure une motion classée, comme c'est le cas de la motion Eric de Goumoëns, peut être considérée comme une décision du Conseil communal dans le sens évoqué par M. Degaudenzi.

M. Laurent PELLEGRINO remercie la Municipalité pour la rapidité de sa réponse.

La parole n'est plus demandée.

11. Interpellation Philippe Beck

M. Philippe BECK interpelle la Municipalité dans les termes suivants :

Constatant que la Municipalité n'a répondu qu'à la première des questions et souhaits contenus dans mon vœu de septembre 2007, constatant que la Municipalité annonce qu'elle se déterminera formellement sur l'opportunité ou non de transmettre ces données au BVA et que le Conseil communal sera informé en temps utile, je demande par la présente interpellation que la Municipalité honore dès à présent cette promesse et se positionne clairement, en particulier, sur les souhaits suivants de mon vœu de septembre 2007, restés à cette date sans réponse :

Si notre Contrôle des habitants n'informe pas encore les nouveaux habitants du fait que des données les concernant sont transmises au BVA, je souhaite :

- 1 que la Municipalité en instaure désormais la pratique systématique;
- 2 qu'elle pourvoie à ce que seuls les habitants qui l'acceptent explicitement voient leurs coordonnées transmises par le Contrôle des habitants au BVA.

En outre, je souhaite que la Municipalité étudie comment les anciens habitants pourraient être mis au courant de la possibilité de retirer leur adresse du BVA.

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une interpellation, laquelle doit se référer à un fait de l'Administration, mais que l'intervention de M. Beck peut être considérée comme un postulat.

M. Philippe BECK accepte de transformer son intervention en postulat.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

12. Questions, vœux et divers

Mme Esther BURNAND revient sur la séance qui, il y a près de 20 ans, réunissait les habitants du quartier de Chanel et durant laquelle la Municipalité les avait informés sur le projet de création d'une "Zone 30".

Quelques voix avaient alors vainement émis le souhait qu'un trottoir soit maintenu, notamment pour les personnes âgées qui à l'époque étaient nombreuses dans le quartier.

Aujourd'hui ce quartier a beaucoup changé et sa population s'est densifiée et a considérablement rajeuni, plusieurs villas ayant été remplacées par des immeubles : dorénavant, des jeunes enfants en nombre important animent le quartier.

Mais ce qui était vrai il y a vingt ans pour les personnes âgées est encore plus vrai aujourd'hui pour les petits : s'aventurer dans Chanel aux heures de pointes, entre 2 bus mammoths qui se croisent au milieu d'adolescents qui se plaisent à occuper le centre de la chaussée, relève un peu de l'inconscience et nécessite un sérieux goût du risque. Cette situation n'est pas sans inquiéter bon nombre de jeunes mamans qui restent néanmoins convaincues que leurs enfants doivent aller à pied à l'école. C'est probablement aussi une des raisons qui retient les éducateurs de Sylvana d'accompagner à pied les enfants.

Ayant l'occasion d'emprunter très régulièrement ce tronçon – à pied – à toutes les heures de la journée, Mme Burnand recommande de ne pas s'y aventurer les jours de fortes précipitations si l'on veut en réchapper dans un état raisonnable, la promiscuité avec les bus et les voitures rendant leurs éclaboussures particulièrement pénétrantes.

Une pétition, munie de 109 signatures, a été déposée le 22 juin 2005 auprès de la Municipalité. Six mois plus tard, les pétitionnaires ont été informés : "*nous vous contacterons pour vous informer de l'avancement de la réflexion et des possibilités légales de modification*". Depuis rien n'a changé.

Peut-être qu'on est toujours en train de faire une étude. Mais dans ce cas, si l'on veut faire des contrôles ou des observations, il faut les faire aux bons moments, c'est-à-dire aux heures de forte fréquentation piétonnière.

C'est pourquoi Mme Burnand pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Où en est-on aujourd'hui dans l'étude de ce problème ?
2. Est-il envisageable de créer une ligne jaune d'un côté de la rue pour sécuriser un tout petit peu le cheminement des piétons ?
3. Pourrait-on imaginer de demander aux bus de se croiser ailleurs que dans Chanel ?
4. Peut-on étudier la suppression ou la diminution de certaines chicanes ?

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

En passant sous le pont de la gare, **Mme Esther BURNAND** constate que le panneau d'affichage électronique qui donne l'horaire des trains a déjà été déjà caillouté à plusieurs reprises et que bientôt il disparaîtra comme précédemment les versions papier.

Elle s'interroge sur les droits de la population à pouvoir utiliser le matériel mis à disposition (ici par les CFF, mais le problème est le même avec les bancs publics ou les poubelles) et sur l'impunité de quelques vandales. C'est pourquoi elle pose trois questions à la Municipalité :

1. Que fait-on concrètement pour limiter ces déprédations et, à défaut de les éviter, pour identifier et punir les coupables ?
2. A-t-on déjà songé à installer des caméras de surveillance dont l'efficacité et le pouvoir dissuasif sont reconnus ?
3. Si non, jusqu'où l'insécurité et l'inconfort de la population devront grimper pour que l'on y songe ?

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

M. Christian SCHWAB conte la mésaventure qui lui est arrivée récemment à la déchetterie communale : Ayant apporté 2 petits meubles à tiroirs ainsi que quelques déchets de bois, il s'est entendu dire par l'employé : "*Je ne peux pas accepter vos meubles ainsi, vous devez les démonter*".

M. Schwab se demande s'il faut se munir d'une masse ou d'une tronçonneuse pour démonter sur place un fauteuil ou un vieux canapé.

M. le Municipal Frédéric JOMINI donnera une réponse circonstanciée la prochaine fois.

Tout en approuvant le report de la discussion sur le préavis N° 16/6.07 sur le Centre de vie enfantine, **M. Eric DECOSTERD** éprouve un sentiment de frustration à la lecture des rapports (de la commission ad hoc et de celle des finances) concernant ce préavis.

Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet est un peu court et se base essentiellement sur le flou du crédit demandé ($\pm 25\%$) pour justifier une demande de renvoi à la Municipalité.

Quant au rapport de la Commission des finances, on pouvait s'attendre à ce qu'il demande des éclaircissements sur cette marge de $\pm 25\%$ du crédit. De plus, s'il suffit à ladite commission de constater que le crédit demandé figure au Plan des investissements communaux (PIC) pour décider que ce crédit est justifié, il vaut mieux, à l'avenir, se fier au PIC et ne pas convoquer la Commission des finances.

M. Jean-Marc PASCHE revient sur la question qu'il avait posée lors de la séance du 7 février 2007 à propos de l'état du fond mobile de la piscine du Petit-Dézaley. Lors de la séance du 2 mai, **M. le Syndic Eric VORUZ** avait annoncé que le préavis serait déposé au mois de juin. M. Pasche demande si la situation a évolué et si ce fond sera bientôt remis en état.

M. le Municipal Michel GRIVEL répond qu'il n'a pas encore reçu le rapport du bureau d'ingénieur concernant l'état du fond mobile et que la maison qui a conçu ce fond cherche toujours comment le réparer. Il espère pouvoir donner des informations plus précises le mois prochain.

M. Eric BAUER revient sur les propos de M. Décosterd. Il l'invite, ainsi que tous les membres du Conseil, à transmettre leurs questions directement à la Commission des finances. Quant à la référence au Plan des investissements communaux, il s'agissait d'une question de la commission ad hoc.

M. Sébastien FETTER revient sur la réponse de M. le Municipal Denis Pittet concernant la circulation à la rue Louis-de-Savoie d'où il ressort que les intérêts des opposants sont défendus par Maître Dominique-Anne Kirchhofer, par ailleurs Conseillère communale. Il demande à la Municipalité si cela pose un conflit d'intérêts.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h 02.

Le Président :

Le Secrétaire :

Daniel Buache

Pierre Ethenoz

Annexes : Postulat Vincent Jaques
Interpellation Philippe Beck